

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE ADOS JANUSZ KORCZAK

L'Espace Ados s'adresse aux jeunes Crosnois âgés de 10 ans à 17 ans et propose un vaste choix d'activités tout au long de l'année, avec la possibilité de partir en mini-séjour. Elles permettent aux ados de laisser libre cours à leur imagination et à leurs talents, tout en évoluant au sein d'un environnement aux règles précises.

ARTICLE 1 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'Espace Ados Janusz Korczak, agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), accueille les jeunes Crosnois préados et ados âgés entre 10 ans et 17 ans (de la 6^{ème} à la 2^{nde}).

Coordonnées

1 Rue des Bâisseurs – 91560 CROSNE

Tél. : 01 69 83 45 46

espaceados@crosne.fr

1.1 Durant les périodes scolaires

L'accueil se situe dans les locaux de l'Espace Ados Janusz Korczak

- Les mercredis : de **13h30** à **19h00**
- Les jeudis et vendredis : de **16h00** à **19h00**
- 1 samedi par mois de **8h00** à **19h00**
en fonction de
l'activité mise en
place

1.2 Durant les vacances scolaires

L'Espace Ados fonctionne du lundi au vendredi. Les jeunes sont accueillis de **8h à 19h précises**. Le repas est pris dans le réfectoire de l'accueil de loisirs Louise Michel ou sur la structure. Le goûter est pris dans le lieu d'accueil.

L'inscription peut se faire comme suit :

- **À la journée** (avec ou sans repas) de 8h00 à 19h00.
- **À la demi-journée** (avec ou sans repas) :
 - Le matin
Arrivée entre 8h00 et 10h00, départ à 13h30 si repas, sinon départ à 12h15.
 - L'après-midi
Avec repas : arrivée entre 12h00 et 12h15, départ à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.
Sans repas : arrivée entre 13h30 et 14h00, départ à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

Il n'est pas possible de s'inscrire uniquement pour le repas.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des activités. Les changements sont indiqués sur les plannings.

Les arrivées sont échelonnées de la façon suivante :

- **Le matin** : arrivée entre 8h00 et 10h00 ; passé 10h00 les jeunes en retard ne seront pas acceptés.
- **Le midi** : arrivée entre 12h00 et 12h15 pour le repas.
- **L'après-midi** : arrivée entre 13h30 à 14h00 ; passé 14h00 les jeunes en retard ne seront pas acceptés.
- **Départ** : uniquement à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

La période d'activités se situe entre 10h00 et 12h00 le matin et entre 14h00 et 16h30 l'après-midi.

Les jeunes, dont les parents ont autorisé l'enfant à rentrer seul, doivent signer la feuille d'émargement en indiquant l'heure de départ avant de quitter la structure.

Les jeunes, non autorisés à rentrer seul, ne peuvent être récupérés que :

- par les parents,
- par les personnes désignées sur la fiche de renseignements,
- par une personne munie d'un courrier daté et signé du responsable légal et sur présentation d'une pièce d'identité.

Les animateurs s'assureront de l'identité de la personne se présentant pour venir chercher l'enfant et laissent signer le jeune sur la feuille d'émargement en indiquant l'heure de départ avant de quitter la structure.

Toute sortie effectuée après 19h00 précises est un retard constaté et pourra motiver un avertissement auprès des parents. Trois avertissements pourront entraîner l'exclusion de la structure.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée en cas d'accident survenant entre l'Espace Ados et le domicile de l'enfant.

ARTICLE 2 : MISSION ÉDUCATIVE

Déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), l'Espace Ados est avant tout un lieu d'accueil, de rencontre et de loisirs pour les mineurs de 10 à 17 ans.

L'équipe d'animation, diplômée et expérimentée, accueille les jeunes et leur propose des animations de loisirs à visée pédagogique et des sorties extérieures à la structure, en prenant en compte leur épanouissement tout en veillant à leur sécurité.

L'équipe d'animation est porteuse de projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Le programme des activités est affiché à l'Espace Ados au plus tard une semaine avant le début du mois concerné. Ce programme peut être modifié pour des raisons de fonctionnement.

Les parents sont tenus informés de toute activité exceptionnelle.

ARTICLE 3 : AUTORISATIONS / INFORMATIONS IMPORTANTES

Seuls sont autorisés à fréquenter la structure, les enfants dont le dossier "Quotient Familial" de l'année en cours est à jour.

Les enfants sortant de CM2 pourront être accueillis, à l'Espace Ados, dès le mois de juillet, avant leur rentrée au collège.

Une dérogation est nécessaire pour toute inscription extérieure à la Commune.

Le dossier "Quotient Familial" comprend :

- **La fiche de renseignements dûment complétée,**
- **Les vaccins à jour,**
- **L'attestation d'assurance en cours de validité,**
- **Un certificat médical d'aptitude pour les activités sportives,**
- **Un test de natation pour les sorties nautiques,**
- **Le présent règlement signé par les représentants légaux.**

De plus, la famille doit être à jour de tout paiement auprès du Service des Affaires Scolaires.

Le dossier "Quotient Familial" est à retirer auprès du Service des Affaires Scolaires ou de l'Espace Ados. L'inscription est établie pour la durée de l'année scolaire.

Les parents sont tenus de signaler tout changement d'adresse, de situation et d'employeur.

ARTICLE 4 : FRÉQUENTATION ET/OU MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 Période scolaire

Aucune inscription au préalable n'est demandée.

4.2 Les vacances scolaires

Pour les petites vacances : jusqu'à 7 jours précédant le premier jour des vacances scolaires.
Pour les grandes vacances : jusqu'à 15 jours précédant le 1^{er} jour des vacances scolaires.

L'inscription se fait, par les parents ou le représentant légal, à la journée ou à la demi-journée auprès de l'Espace Ados.

Pour les vacances scolaires, l'inscription est considérée comme un engagement définitif de présence. Les journées sont réputées dues, sauf présentation d'un justificatif (certificat médical) ou annulation au plus tard 48 heures à l'avance.

Toute inscription tardive sera étudiée en fonction des capacités d'encadrement avant acceptation. Toute sortie "exceptionnelle" d'un jeune pendant les heures d'activités relève de l'autorisation du directeur de la structure et doit être signalée au préalable **par écrit**. Une autorisation parentale est également indispensable pour **les enfants qui quittent seuls la structure en fin de journée.**

Les inscriptions aux sorties et soirées se font sur place, une semaine avant. L'équipe d'animation établit une liste selon le nombre de places disponibles. La liste des jeunes sélectionnés sera affichée en fin de semaine.

ARTICLE 5 : TARIFS

La participation financière est ensuite établie sur la base du quotient familial arrêtée par la municipalité. Une participation supplémentaire est demandée pour certaines activités ou sorties.

Les familles doivent faire des démarches auprès du Service des Affaires Scolaires pour faire établir leur quotient. Sans présentation des justificatifs exigés pour effectuer ce calcul, le tarif du quotient le plus élevé sera alors appliqué.

Une facture mensuelle, à terme échu, sera adressée aux familles détaillant l'ensemble des prestations.

Il est de la responsabilité de la famille de veiller à ce que toutes les prestations soient réglées dans les délais. En cas de difficultés de recouvrements répétées, le Service des Affaires Scolaires prendra rendez-vous avec le responsable payeur pour étudier la situation et si nécessaire présenter le dossier à la Commission Gestion des Impayés pour statuer.

Le défaut de paiement des services proposés par la municipalité pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de la structure.

ARTICLE 6 : SANTÉ

Lors de l'inscription, il sera demandé au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le responsable de la structure d'accueil à prendre toutes les initiatives nécessaires suivant l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi, les parents veilleront à ne pas confier leur enfant malade.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, le responsable de l'Espace Ados confiera l'enfant aux services de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir ses coordonnées téléphoniques ou celles d'une personne de la famille pouvant être joignable durant les horaires d'accueil.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

Les enfants doivent arriver accompagnés des parents au sein de la structure d'accueil (les plus grands peuvent arriver et repartir seuls de la structure si la famille a fourni une autorisation parentale écrite). **Les entrées et les sorties doivent être validées par un membre de l'équipe d'animation.**

La responsabilité de l'enfant incombe aux parents pendant les trajets allers et retours.

L'introduction de jeux, d'argent ou de bijoux dans la structure d'accueil ainsi que **d'objets dangereux est interdite.** La Commune et le personnel encadrant ne peuvent être tenus responsables des pertes ou vols d'objets personnels (jeux, bijoux, vêtements...).

La fréquentation, même ponctuelle, engage le respect du présent règlement qui sera affiché de façon permanente dans les locaux.

ARTICLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants doivent **être équipés en fonction des conditions météorologiques et des activités programmées** (sorties, piscine, patinoire, activités sportives, jeux en forêt, etc.).

ARTICLE 9 : DROITS ET DEVOIRS

L'Espace Ados est un lieu de vie collective. Tout jeune a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence ou de discrimination. Il sera demandé à chacun un comportement citoyen et respectueux des autres dans le cadre de la pratique des activités comme dans la vie quotidienne :

- Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale n'est admise au sein de la structure.
- La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Évin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Évin). Par conséquent, la consommation et la vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans l'enceinte de l'Espace Ados, les différentes structures mises à disposition, et pour les produits stupéfiants et alcool, aux alentours de la structure.
- Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux d'animation et aux activités leur sera refusé. Le ou les responsables légaux du jeune seront immédiatement prévenus et devront venir chercher leur enfant.
- Des locaux et du matériel sont mis à disposition des ados. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, leur responsabilité sera engagée.
- Après chaque utilisation, les locaux et le matériel devront être rangés et nettoyés, si nécessaire.
- Les objets de valeur sont vivement déconseillés et l'Espace Ados ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.
- L'utilisation d'internet est de la responsabilité, de l'initiative et de la liberté de chacun. Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur les équipements informatiques de l'Espace Ados ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par notre Commune. Il en est ainsi de la consultation de sites internet ou de l'envoi et de l'édition de fichiers, e-mail et pages web comportant des propos racistes, haineux ou discriminatoires, des images à caractère pornographique, de documents protégés par la loi sur les droits d'auteur...
- Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où il est non abusif et ne gêne pas le bon fonctionnement de la structure. Lors des temps d'animation, leur utilisation n'est pas autorisée. L'animateur reste joignable lors de ces temps si besoin.
- L'espace de travail des animateurs doit être respecté. Il est interdit d'accéder et de circuler au sein des bureaux administratifs sans y avoir été préalablement invité.

Ce règlement s'applique de la même façon lors des activités, des sorties et des séjours. **Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradation des biens, incivilité, violence, etc.) expose l'enfant à des sanctions adaptées et concertées après entretien avec la famille, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

Le présent règlement est validé par le jeune et la famille lors de l'inscription.
Règlement approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024.

✂-----
Partie à découper et à remettre dûment complétée et signée avec le dossier du Quotient Familial
Je soussigné(e) Nom/ Prénom..... ,
parent(s) de..... ,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Ados.

Signature des parents

Signature du jeune

Directeur de l'Espace Ados